

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 DECEMBRE 2011**

\*\*\*

**L'an deux mil onze, le 30 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : le 27 décembre 2011**

**ETAIENT PRESENTS :** Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Monsieur Christophe CHAMBOST, Madame Gonny OUANG

**ABSENTS EXCUSES :** Madame Sonia DESCHAMPS

**SECRETAIRE :** Madame Joëlle DUNAND

Madame Sonia Deschamps a donné procuration à monsieur Claude Piccot

### **DELIBERATIONS**

#### **1. n°12/01/01 Intérêt Communautaire**

M. Claude Piccot informe qu'il appartient, aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en vertu des dispositions de l'article L 5212-16-IV du code général des collectivités territoriales, de définir la notion d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes. L'objectif est donc de déterminer les compétences de proximité exercées au niveau communal et des missions transférées à la communauté de communes et qui s'inscrivent dans une logique intercommunale en raison de leur coût, de leur technicité, ampleur ou caractère structurant (mutualisation de moyens, réalisation d'économies d'échelle et élaboration de projets de développement sur des périmètres pertinents).

Fixée dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, la définition de la notion dite d'intérêt communautaire est impérative car à défaut, la communauté de communes est en capacité d'exercer l'intégralité de la compétence.

Dans ce cadre et après avoir pris connaissance de l'annexe à la présente délibération, le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la définition de l'intérêt communautaire, par bloc de compétence tel que prévu par les statuts de la communauté de communes, conformément à l'annexe jointe et selon les critères proposés,

- engage la réflexion sur les conditions d'extension de transfert de compétences dans les domaines suivants,

- Assainissement : collecte des eaux usées, entretien et renouvellement des réseaux,
- Transports : Aménagement des arrêts du réseau de bus urbain,
- Fibre optique / Haut débit : Transfert des moyens affectés au fonctionnement de la Régie Chamonix Telecom,
- Sport : Aménagement, entretien des pistes de ski nordique,
- Divers : Radio Mont-Blanc, Tennis,
- Culture : gestion de tous les équipements culturels (y compris Maison Baud, Musée Barberine), programmation culturelle et soutien aux associations culturelles,
- Structures éducatives : accompagnement à la création et gestion de structures spécialisées d'intérêt communautaires (ex : CLIS).